

SEANCE du 02 avril 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11 Présents : 9 Pouvoir : 0

Date de convocation : 28/03/2026 Date d'affichage : 09/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de St Léger en Charnie, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de St Léger en Charnie, sous la présidence de M. Sébastien ORRIERE, Maire.

Étaient présents : Mmes Christelle GAUTTIER, Sylvie DECHERE, Mélanie HUCHEDE, Laure RICHARD, MM. Sébastien ORRIERE, Jacques-Etienne HENRY, Didier CHARTIER, Thibaud PLION, Freddy THEPAUT

Absents excusés représentés : Néant

Absents excusés : M. Jason VERON et Mme Lydie TROUSSIER-LESGUER

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Mélanie HUCHEDE

* * * * *

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme Mélanie HUCHEDE accepte cette fonction.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire : « Tarif de location pour les structures communales » ; sa demande est acceptée par l'équipe municipale.

DE2604-01 : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités du Maire et adjoints, et les invite à délibérer, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 02 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 28.10 % et 10.89 % pour un adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de fixer les montants des indemnités du maire et des adjoints aux taux définis sur le tableau récapitulatif ci-dessous :

Tableau récapitulatif des Indemnités allouées aux membres du conseil municipal			
Fonction et nom	Taux maximal (en % de l'indice brut	Indemnité votée (allouée en % de l'indice brut terminal)	Indemnité mensuelle brute en € Pour un indice

	terminal)		brut terminal à 835
Maire : M. Sébastien ORRIERE	28.10%	28.10%	1 155.06
1er adjoint : M. Jacques-Etienne HENRY	10,89%	80% du taux maximal soit 8.71%	358,03
2ème adjointe : Mme Christelle GAUTIER		20% du taux maximal soit 2.18%	89,61

- précise que ces indemnités seront versées mensuellement.

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DE2604-02 : Tarif de location pour les structures communales

M. le Maire propose une révision des tarifs de la salle des fêtes et du préau communal en raison de la hausse des énergies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, maintient les décisions antérieures et décrète la tarification suivante, applicables à compter du 01 janvier 2027 :

- Salle des fêtes y compris la cuisine
 - o Vin d'honneur ou sépulture : 30 €
 - o Durée 24 heures : 150 €
 - o Deux jours ou week-end complet : 180 €
 - o utilisation du chauffage (obligatoire du 15 octobre au 15 avril) :
 - ⇒ 50 € pour une location de 24 h
 - ⇒ 70 € pour une location de 48 h
 - o L'option location de vaisselle est supprimée
 - o Gestion des déchets : 10 € pour une location de 24 heures et 5 € pour les jours suivants. Cependant, une option est offerte au loueur qui dispose déjà d'un badge communautaire des Coëvrons ; il aura la possibilité de gérer lui-même ses ordures ménagères. La redevance sera facturée si la collectivité constate un non-respect de l'enlèvement ou du tri des déchets.
- Préau du plan d'eau communal :
 - o Durée de 24 heures : 80 €
 - o Deux jours ou week-end : 120 €
 - o Gestion des déchets : Les loueurs sont responsables des déchets qu'ils produisent. Cette remarque est valable également aux personnes de passage sur ce lieu public ; les poubelles actuelles seront enlevées.

Questions diverses

→ Matériels communaux : Certains élus se sont rendus au local technique afin d'évaluer l'état des équipements destinés aux espaces verts et à la voirie.

Le tracteur, le broyeur et la tondeuse seront remis en service.

Cette opération de remise en état vise à réduire les dépenses de la collectivité.

→ Plusieurs chemins communaux ont besoin d'un empierrement par endroit ; de la grave devra être mise dans le chemin des Grandes Guyaudières, Vaufleury et Les Bas Pins.

→ Fleurissement : la commission se charge du choix et de la mise en place des plants. Une gerbe pour la commémoration du 08 mai sera à commander.

→ Abattage des peupliers situés au plan d'eau communal :

La plantation remonte à une quarantaine d'années et 26 peupliers penchent dangereusement. A court terme, ils risquent de tomber dans l'étang et l'extraction sera d'autant plus difficile.

Ce travail nécessitera une débardeuse et le bois risquera d'éclater. Plusieurs devis seront réalisés, un entrepreneur local « Alliance forêt bois » réalise ce genre de travaux ; la coupe de bois est vendue et part dans les papeteries.

→ Repas des aînées : la date est fixée au dimanche 22 novembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heure 00.

Feuille d'émargement des conseillers municipaux

Nom et prénom des conseillers	Signature
Sébastien ORRIERE	
Jacques-Etienne HENRY	
Christelle GAUTTIER	
Didier CHARTIER	
Sylvie DECHERE	
Laure RICHARD	
Mélanie HUCHEDE	
Freddy THÉPAUT	
Thibaud PLION	
Lydie TROUSSIER-LESGUER	Absente excusée

Jason VERON

Absent excusé